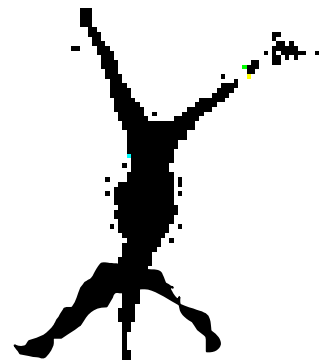
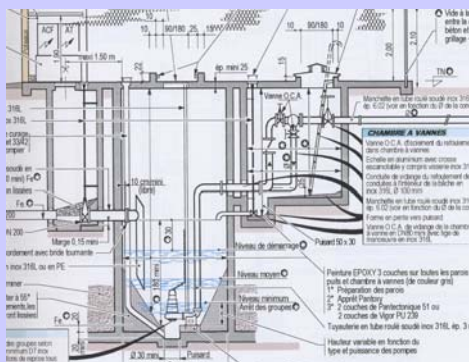
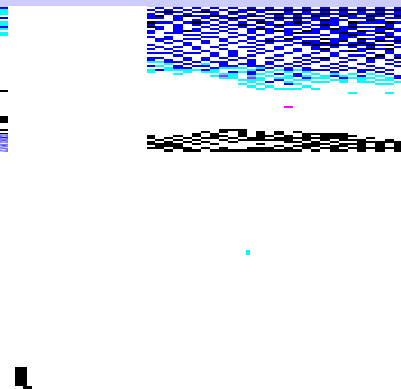
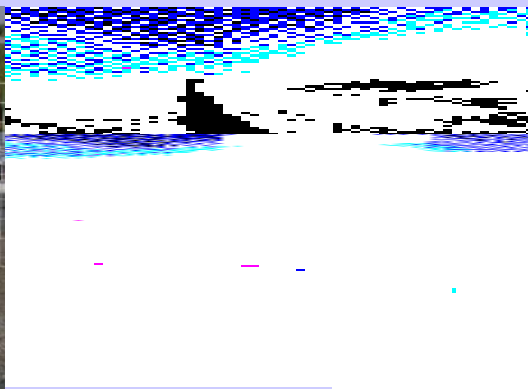




## RECOMMANDATION

# LA PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE D'UNE PERSONNE SEULE DANS UN POSTE DE RELEVEMENT OU DE REFOULEMENT

Recommandation adoptée par le Comité Technique Régional N° 1 de la CRAM Languedoc-Roussillon lors de la séance du 04 MARS 2004



➤ Cette recommandation vise à prévenir le risque de chute lors d'une intervention réalisée par une personne seule sur un ouvrage de type poste de relèvement, refoulement, puits ou assimilé présentant soit une ouverture en forme de fente de largeur supérieure à 180 mm soit une ouverture carrée ou circulaire de dimensions supérieures à 240 mm (NF EN 811).

En complément des textes réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprises dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité Sociale et effectue, même à titre occasionnel et secondaire, des opérations de contrôle et/ou d'exploitation des ouvrages de type poste de relèvement, refoulement, puits ou assimilé, de prendre ou de faire prendre notamment en sollicitant les donneurs d'ordres, pour ce qui les concerne, les mesures énoncées dans ce texte.

➤ Une **personne seule** doit pouvoir intervenir depuis la surface en toute sécurité pour des opérations de contrôles visuels ou techniques, de nettoyage ou toute autre intervention périodique de maintenance ou d'exploitation.

## Principes et mesures de sécurité

➤ Rendre impossible techniquement par une personne seule la manœuvre ou la mise hors service du dispositif de sécurité de protection contre la chute et de part là même d'interdire toute intervention à l'intérieur du poste de relèvement, refoulement, puits ou assimilé.

Former et informer le personnel (salariés permanents ou temporaires) à la prévention des risques inhérents à cette activité.

Mettre en place l'organisation nécessaire pour garantir le suivi et le contrôle régulier des matériels mis en place

Intégrer cette sécurité dès la conception de l'ouvrage.



Exemples de réalisations de dispositifs de sécurité.

Le dispositif de sécurité (figure en haut à droite) est composé d'un barreaudage d'espacement de 180 mm maximum et d'un maillage de section carrée ou circulaire de dimensions inférieures à 240 mm (en bas à droite).

Les ouvertures de 240 mm x 240 mm seront équipées d'une fermeture amovible.



Le dispositif de sécurité sera en saillie ou encastré par rapport au niveau du sol ou du plan de travail.

Résistance intrinsèque du dispositif de sécurité :

Le dispositif de sécurité doit pouvoir résister, compte tenu de sa mise en œuvre, au choc produit par la chute d'une masse de 80 kg constituée d'un sac rempli de sable d'une hauteur de 1,50 m (1 200 joules) , sans être emporté ou traversé, la fissuration étant admise.



Le dispositif d'obturation de l'ouvrage sera ajouré ou plein.



Les règles d'usage seront appliquées pour éviter les chutes de plain-pied, en aménageant les accès aux postes de travail dégagés de tout obstacle.  
S'il existe un platelage, celui-ci doit être conçu pour éviter les risques de glissade et de trébuchement (pas de dénivelé entre deux plans consécutifs supérieur à 4 mm).

Caisse Régionale d' Assurance Maladie du Languedoc Roussillon  
29, Cours Gambetta  
34068 MONTPELLIER

[www.cram-lr.fr](http://www.cram-lr.fr)  
Mail: [prevdoc@cram-lr.fr](mailto:prevdoc@cram-lr.fr)

TAPR T.37 - 03/2004

Tél : 04 67 12 95 30 - Fax : 04 67 12 95 54